

RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



Table des matières

1. CONTEXTE GENERAL	4
1.1 Notre territoire.....	4
1.2 La compétence déchets.....	5
1.3 La Direction de la Maîtrise des déchets	6
2. LA COMMUNICATION	7
2.1 Les enjeux de la communication	7
2.2 2018, une année de mise en œuvre de l'identité visuelle	7
3. LA PRÉVENTION	10
3.1 Les enjeux de la prévention : « Penser global, agir local ».....	10
3.2 2018, la construction du PLPDMA de la CU.....	11
3.3 La poursuite des actions déjà engagées.....	11
3.4 Perspectives 2019 : un PLPDMA à mettre en œuvre	12
4. LA COLLECTE : INDICATEURS TECHNIQUES	13
4.1 Les dispositifs de précollecte	13
4.2 Les modes de collecte.....	14
4.3 La collecte en déchèterie.....	15
4.4 Résultats quantitatifs et qualitatifs.....	16
4.4.1 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMR) collectées : en ▼.....	18
4.4.2 Les emballages et les papiers recyclables : légère ▼.....	19
4.4.3 Le verre : en ↗, mais encore des marges de progrès.....	20
4.4.4 Les déchets végétaux : en ▼.....	21
4.4.5 Les déchèteries : un bilan difficile à établir en 2018	21
4.4.6 Les encombrants : en légère ▼.....	24
4.6 Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).....	25
5. LE TRAITEMENT : INDICATEURS TECHNIQUES	26
5.1 La compétence traitement	26
5.2 Les installations et exutoires	26
5.3 Les modes de valorisation.....	28
6. LES INDICATEURS FINANCIERS	29
6.1 Le Compte administratif 2018	29
6.2 Éléments financiers présentés par les délégataires.....	29
6.2.1 Délégation de service public VALENE	29
6.2.2 Délégation de service public SOTREMA	29
CONCLUSION	30

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 Notre territoire

Née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de 6 intercommunalités, Grand Paris Seine & Oise est la plus importante Communauté Urbaine de France. Fort de ses 500 km², peuplé de plus de 400 000 habitants répartis dans 73 communes dont les pôles urbains de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy, ce territoire est relié à Paris via l'A14, l'A13, la ligne J du Transilien et bénéficiera de l'arrivée du RER E EOLE en 2022. GPS&O est ainsi l'un des maillons stratégiques du Grand Paris, au cœur des grands projets de la vallée de la Seine.

Aéronautique, automobile, robotique, écoconstruction, agriculture, facture instrumentale, enseignement supérieur font de ce territoire un laboratoire d'innovations.

Présidée par Philippe Tautou, maire de Verneuil-sur-Seine, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) compte 129 conseillers communautaires. Elle gère plusieurs compétences structurantes : mobilité et déplacements, développement économique, aménagement, habitat, voirie, culture, sport, environnement, déchets, eau et assainissement.

LES ATOUTS DU TERRITOIRE

À l'heure de « Paris Métropole », au cœur des grands projets de la Vallée de la Seine (axe Seine / Paris - Normandie), l'emplacement stratégique de la Seine & Oise est un atout qui se trouve renforcé par la présence de grands projets de transports structurants de l'Ouest-Parisien : la Ligne Nouvelle Paris Normandie, le Grand Paris Express, le prolongement du RER E (Eole), la Tangentielle Ouest, le Canal Seine Nord, le Port Seine Métropole Ouest.

Le territoire offre un important potentiel de développement, notamment d'un point de vue économique. Il est le bassin naturel d'expansion de la Défense. Alors même que la première couronne est saturée, « Seine & Oise » dispose d'un capital industriel important et d'une grande offre foncière.

QUELQUES CHIFFRES

- Près de 500 km² de superficie
- 413 904 habitants (chiffres INSEE)
- 73 communes dont :
 - ✓ 10 communes de moins de 500 habitants
 - ✓ 28 communes de plus de 2500 habitants
 - ✓ 29 communes sur la rive droite de la Seine, 44 sur la rive gauche
- Environ 55 km de Seine
 - ✓ 18 îles
 - ✓ 18 franchissements (ponts routiers et ferroviaires, passerelles, viaducs...)
- 2100 km de voiries
- 50% d'habitat collectif.

1.2 La compétence déchets

La Communauté Urbaine est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présidé par Philippe Tautou et géré par un Conseil communautaire de 129 conseillers.

Le bureau communautaire compte 15 vice-présidents et 6 conseillers délégués, dont Monsieur Jean-Luc GRIS, Vice-président délégué à la gestion et valorisation des déchets.

Le service public de gestion des déchets trouve son origine dans le pouvoir de police que détient le Maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

Les déchets sont classés en plusieurs catégories, et peuvent selon celles-ci être pris en charge par différentes entités :

- ✓ *Les déchets ménagers* : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.
- ✓ *Les déchets des activités économiques* : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Parmi ces déchets, les déchets dits assimilés correspondent aux déchets des activités économiques qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.
- ✓ *Les déchets municipaux* : ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets de la collectivité, des ménagers et déchets des activités économiques assimilés ménagers).

Avec la création de la Communauté Urbaine, c'est désormais celle-ci qui est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, le Conseil communautaire est-il désormais compétent pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- ✓ L'ensemble des déchets produits par les ménages,
- ✓ Les déchets dits « assimilés ».

La compétence s'étend aux champs d'action suivants :

- ✓ La prévention (ou réduction) des déchets,
- ✓ La communication sur la gestion des déchets,
- ✓ La précollecte (ou conteneurisation) relative aux déchets ménagers et assimilés,
- ✓ La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, passations de marchés et travaux nécessaires dans ces domaines.



1.3 La Direction de la Maîtrise des déchets

En 2018, la mission « Prévention et gestion des déchets » était assurée par la Direction de la Maîtrise des Déchets. Celle-ci était organisée en 4 services, sous l'autorité d'un Directeur.

- ✓ Le service Production et Territoires : il a en charge le suivi de l'ensemble des activités de précollecte, de collecte et la gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics, conventions et contrats, le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations.
- ✓ Le service Prévention et Communication : il travaille à la définition d'une politique globale de prévention des déchets (réduction des tonnages et toxicité), en coordonnant les actions qui s'y rapportent. Il œuvre également, en étroite partenariat avec la Direction de la communication, à l'organisation, à l'échelle du territoire, de la communication et la sensibilisation des différents publics (administrés, public scolaire, associations, ...) sur la thématique de la gestion des déchets,
- ✓ Le service Finances et Comptabilité : il a la charge du suivi du budget et de la facturation.
- ✓ Le service Stratégie et Développement : il pilote l'élaboration de la stratégie relative aux contrats et marchés, que ce soit en matière d'organisation ou d'échéance. Il assure aussi l'alimentation de la réflexion globale sur la filière et ses différentes activités, dans l'objectif d'une optimisation économique et environnementale et de définition d'une feuille de route stratégique,

En 2018, 3^{ème} année d'exercice de la CU GPS&O, la priorité s'est portée sur la poursuite de l'effort d'harmonisation des marchés de précollecte et de collecte, la construction de la stratégie de prévention et la structuration des équipes.

2. LA COMMUNICATION

2.1 Les enjeux de la communication

325,3 kg, c'est le poids d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) produites par chaque habitant de la Communauté Urbaine en 2018, auxquels viennent s'ajouter 51 kg d'encombrants et de déchets verts.

Les enjeux actuels, tournés autour de la réduction de ces quantités de déchets produits nous amènent à développer les actions d'information et de sensibilisation des administrés, afin de réduire la production de déchets, mais également d'améliorer la qualité du tri des matériaux en vue du recyclage.

La communication revêt, ainsi, deux objectifs :

- ✓ la prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi.
- ✓ le tri : améliorer la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ La mise en service d'outils numériques d'information,
- ✓ La distribution et la mise à disposition de documents,
- ✓ La participation à des événements et expositions de sensibilisation,
- ✓ La tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

2.2 2018, une année de mise en œuvre de l'identité visuelle

Un important travail de refonte de l'identité visuelle liée à la compétence Déchets a été mis en place en 2018. Il était primordial d'afficher une cohérence graphique pour l'ensemble de nos documents structurants et de permettre aux administrés d'associer une signature visuelle au service public rendu par la Direction de la maîtrise des déchets.

Cette identité a été déclinée sur de nombreux supports :

- ✓ Campagne d'affichage multisupport (flancs de bus, abribus, panneaux d'information communaux, panneau d'affichage dans les centres commerciaux, flancs des bennes de collecte), au mois d'octobre 2018.



- ✓ Les calendriers de collecte distribués en boîte à lettre dans tous les foyers du territoire.
- ✓ Le guide du tri et de la prévention, présentant un listing exhaustif des déchets collectés sur notre territoire et leur devenir, mais également les gestes à mettre en place pour réduire notre production de déchets au quotidien.



D'autres outils de communication sont venus compléter ce dispositif :

- ✓ La rubrique « Vos déchets » sur le site internet de la Communauté Urbaine <http://www.gpseo.fr> : informations sur la politique de prévention menée par la communauté urbaine, consignes de tri et présentation des circuits de recyclage, identification des déchetteries du territoire. Mais également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, la mise à disposition d'un composteur ou l'envoi d'un badge d'accès aux déchetteries (uniquement pour la partie Est du territoire).
- ✓ Des panneaux présentant les consignes de tri et remis aux acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux propreté.



- ✓ Des Stickers « Tri non conforme », utilisés lors des suivis de collecte, pour signifier aux habitants la présence d'erreurs de tri dans les bacs de collecte.



- ✓ Des flyers distribués dans le cadre de l'implantation de bornes enterrées pour des nouveaux programmes de logements.
- ✓ Des animations scolaires dispensées à presque 1200 élèves des classes élémentaires, collèges, lycées et structures périscolaires du territoire.
- ✓ La participation à de nombreux événements, animations en pied d'immeuble, mise en service de nouveaux équipements de collecte, fêtes communales, ... : 38 animations, au total, pour 2018.



3. LA PRÉVENTION

3.1 Les enjeux de la prévention : « Penser global, agir local »

Qu'est-ce que la prévention des déchets ? C'est l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit.

La prévention doit permettre :

- ✓ De réduire les quantités de déchets collectés,
- ✓ De réduire la nocivité des déchets collectés,
- ✓ D'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Ainsi, des actions de prévention peuvent être mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- ✓ Extraction des matières premières et fabrication : diminution des ressources utilisées, éco-conception des produits, ...
- ✓ Transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs, ...
- ✓ Distribution : valorisation des circuits courts, ...
- ✓ Achat et utilisation : utilisation de sacs réutilisables, mise en place de services dématérialisés, ...
- ✓ Possibilité de réemploi : réparation, réutilisation,

La prévention des déchets est donc au cœur de toutes les politiques locales de gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- ✓ D'un point de vue environnemental, pour limiter la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, matière) et optimiser leur utilisation. Sobriété et efficacité dans l'utilisation des matières premières (dont certaines non renouvelables) permettent de réduire les pressions exercées sur notre environnement. En moyenne, 1 kg de déchet évité équivaut à 100 kg de ressources économisées.
- ✓ D'un point de vue économique, la prévention des déchets est synonyme d'économies puisqu'elle contribue à réduire les coûts générés par la collecte et le traitement. Les économies réalisées sont autant de dépenses en moins pour les collectivités et les citoyens.
- ✓ D'un point de vue social, la prévention a des retombées multiples, comme l'éducation à l'environnement responsabilisant les consommateurs, ou encore le réemploi et la réutilisation qui permettent de créer des emplois pour des travailleurs parfois non qualifiés.

3.2 2018, la construction du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CU

Le début d'année 2018 a été consacré à la réalisation d'un diagnostic du territoire : détermination du profil socio-économique de la communauté urbaine, construction d'un état des lieux des flux et des performances pour les déchets ménagers et assimilés, réalisation d'une évaluation des dynamiques et actions portées dans le cadre des programmes locaux de prévention portés par les anciennes collectivités, élaboration d'un recensement des acteurs potentiels du territoire.

Un important travail de concertation des acteurs et relais du territoire a ensuite été mis en œuvre pour construire le PLPDMA :

- ✓ Organisation d'ateliers de concertation le 9 octobre 2018 : 50 acteurs de typologies diverses : associations, bailleurs, acteurs économiques, collectivités, enseignants, chambres consulaires, ... Il en découlera des propositions d'actions prioritaires à engager sur 8 thématiques :
 - réduire le gaspillage alimentaire,
 - réduire les biodéchets,
 - développer les pratiques de réemploi, de partage et d'économie collaborative,
 - développer l'écologie industrielle et territoriale en favorisant les synergies inter-entreprises (échanges de flux),
 - réduire les déchets des commerçants et entreprises,
 - engager des actions pour l'habitat collectif,
 - réduire les emballages et produits jetables,
 - renforcer l'éco-exemplaire des collectivités.
- ✓ Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi, composée d'acteurs volontaires et représentatifs du territoire, le 20 décembre, qui émettra un premier avis sur le plan d'actions proposé dans le cadre du PLPDMA.
- ✓ Discussion dans le cadre d'un comité de pilotage et d'une commission thématique, composée d'élus de la communauté urbaine.
- ✓ Présentation au CODEV, le Conseil de développement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et rendu d'un avis consultatif.
- ✓ Mise en ligne du projet de PLPDMA sur le site internet de la communauté urbaine pour consultation publique, prévue en 2019

3.3 La poursuite des actions déjà engagées

L'année 2018 a également vu la continuité d'actions initiées sur le territoire :

- ✓ Poursuite du développement du compostage individuel : 787 composteurs distribués aux administrés en 2018.
- ✓ Implantations nouvelles de sites de compostage collectifs : 9 nouveaux sites équipés en 2018 (maisons de retraite, espaces de quartier, restos du cœur, gendarmerie...).
- ✓ La collecte des textiles, linges et chaussures : 227 bornes, qui ont permis de récolter plus de 1211 tonnes de vêtements. Cela représente presque 3 kg par habitant, contre 2 en 2017.
- ✓ 1200 élèves et jeunes des structures périscolaires sensibilisés aux problématiques du tri/recyclage, mais aussi aux thématiques de la prévention : gaspillage alimentaire, compostage, ...

- ✓ Participation à 38 évènements de sensibilisation à la réduction ou à la gestion des déchets : ateliers compostage, opération disco smoothies, débats autour de films, sensibilisation d'équipes de nettoyage, ateliers recup'art, stand panier malin, animation en pied de borne sur nouveaux programmes immobiliers, relais du tri, poubelle pédagogique, ...

3.4 Perspectives 2019 : un PLPDMA à mettre en œuvre

Sur la base des travaux de diagnostic et de concertation initiés en 2018, le PLPDMA devra être finalisé pour vote en conseil communautaire et mise en œuvre des actions concrètes, sur le terrain, en lien avec les acteurs déjà mobilisés et en partenariat avec l'ensemble des relais mobilisables.

4. LA COLLECTE : INDICATEURS TECHNIQUES

2017 fut la 1^{ère} année où la compétence collecte était pleinement assurée par la Communauté Urbaine sur la totalité du territoire. L'année 2018 permet ainsi un comparatif sur une année d'exercice plein de la compétence.

4.1 Les dispositifs de précollecte

La précollecte désigne l'ensemble des moyens proposés aux usagers pour présenter leurs déchets à la collecte. Selon le flux de déchets, le type d'habitat, et parfois la commune, les dispositifs proposés pour présenter les déchets à la collecte peuvent être différents.

LA DOTATION EN BACS

Lorsque la dotation des bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc.

LA DOTATION EN SACS

Certains flux, comme la collecte des déchets végétaux (déchets de jardin) peuvent donner lieu à distribution de sacs en papier compostables à usage unique, sur certaines zones du territoire.

L'INSTALLATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Plusieurs communes disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées sur leur territoire. Ces bornes peuvent être installées, selon la configuration des sites et la typologie d'habitat. Il s'agit en général de tissu urbain dense, peu adapté à la collecte traditionnelle en bacs.

Le tableau suivant synthétise les différents modes de précollecte présents sur le territoire de la Communauté Urbaine :

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenant	Mode d'exploitation	Population desservie
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Bac	Prestataire / régie	413 904
Emballages / papiers en mélange (multimatériaux)	Porte à porte	Bac	Prestataire	237 030
Papiers graphiques / Emballages collectés séparément	Porte à porte	Bac	Prestataire / régie	171 642
Verre	Porte à porte	Bac	Prestataire	285 894
Déchets végétaux	Porte à porte	Bac / sac	Prestataire / régie	348 841
Encombrants	Porte à porte	/	Prestataire / régie	407 447

Le tableau suivant synthétise, pour la collecte en points d'apports volontaires, le nombre de dispositifs de précollecte présents sur le territoire de la Communauté Urbaine :

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Nombre de contenant	Mode d'exploitation
Ordures ménagères résiduelles	Point d'apport volontaire	321 bornes	Prestataire / régie
Emballages	Point d'apport volontaire	310 bornes	Prestataire / régie
Papiers graphiques	Point d'apport volontaire	160 bornes	Prestataire / régie
Verre	Point d'apport volontaire	491 bornes	Prestataire / régie
Déchets dangereux des ménages	Point d'apport volontaire	10 sites de collecte en déchèterie + 8 déchetteries mobiles (uniquement sur certaines communes)	Prestataire / régie
Déchets textiles	Point d'apport volontaire	226 conteneurs	Réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques.

A signaler que des dispositifs de précollecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (précollecte, collecte, traitement). C'est l'exemple des bornes de collecte pour les Textiles, Linges de maison, Chaussures et maroquinerie (TLC), comme celles déployées le réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) « Le Relais ».

A plus long terme, la conteneurisation (dotation en bacs de collecte, plutôt que des sacs) du territoire se poursuit, avec pour objectif, l'amélioration de la salubrité publique, la diminution des risques d'accidents de travail des agents de collecte, répondant ainsi aux recommandations de la CRAM pour ce secteur d'activité professionnelle (Recommandation CRAM R437).

4.2 Les modes de collecte

Trois types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ La collecte en porte à porte : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiés,
- ✓ La collecte en apport volontaire : le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur les domaines public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée.
- ✓ En déchèterie : pour certains déchets non collectés en porte à porte ou apport volontaire, en raison de leur volume ou nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte à porte et en point d'apport volontaire par les prestataires suivants :

- Europe Service Déchets (ESD), sur la commune d'Achères, jusqu'au 31 août 2018,
- SEPUR,
- SOTREMA,
- OTUS.

Seule la commune de Limay est collectée en régie publique.

L'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, papier, déchets végétaux, encombrants), pour chaque secteur de collecte, est collecté par le même prestataire. Il en est de même pour l'ensemble des points d'apports volontaires tous flux confondus (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, papier).

4.3 La collecte en déchèterie

La CU GPS&O compte, en 2018, 12 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers et, pour certaines, aux professionnels (sous conditions).

Ces 12 déchèteries sont les suivantes :

- Achères ;
- Aubergenville ;
- Carrières-sous-Poissy (gérée par le SIDRU) ;
- Conflans-Sainte-Honorine ;
- Epône (gérée par le SMIRTOM jusqu'en mai 2018) ;
- Gargenville (gérée par le SMIRTOM jusqu'en mai 2018) ;
- Les Mureaux ;
- Limay ;
- Mantes la Jolie (Les Closeaux) ;
- Mantes la Ville (Vaucouleurs) ;
- Orgeval ;
- Triel-sur-Seine (gérée par le SIVaTRU).

Citons, aussi pour mémoire, 2 déchèteries en dehors du territoire, accessibles, via convention avec le SMIRTOM du Vexin (Freneuse et Vigny).

Les déchèteries sont des centres d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer gratuitement leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et des déchets spécifiques.

Les déchets acceptés sont :



AMEUBLEMENT



CARTONS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)



DEEE



HUILES DE VIDANGE



Sont interdits en déchèteries, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente et notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs ou contenant des gaz, etc.

4.4 Résultats quantitatifs et qualitatifs

Le figuré ci-dessous décrit ce que sont les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), qui sont composés :

- Des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages recyclables et papiers + verre + biodéchets
- Des déchets occasionnels = déchets végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.



Le tableau ci-après présente les tonnages collectés en 2018 sur l'ensemble du territoire en comparaison avec l'année 2017 :

	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Ratio 2017 (en kg/hab)	Ratio 2018 (en kg/hab)	Evolution ratio 2018/2017
<i>Ordures ménagères résiduelles (en PàP*)</i>	109 236	109 282	267,30	264,03	- 1,24 %
<i>Ordures ménagères résiduelles (en AV*)</i>	2 353	2 921	5,76	7,06	+ 18,41 %
Total OMR	111 589	112 203	273,06	271,09	- 0,73 %
<i>Emballages recyclables (en PàP*)</i>	12 458	12 531	30,48	30,28	- 0,66 %
<i>Emballages recyclables (en AV*)</i>	293	389	0,72	0,94	+ 23,40 %
Total ER	12 751	12 920	31,20	31,22	+ 0,06 %
<i>Papiers (en PàP*)</i>	384	1 102	0,94	2,66	+ 64,66 %
<i>Papiers (en AV*)</i>	924	27	2,26	0,07	- 3128,57 %
Total Papiers	1 308	1 129	3,20	2,73	- 17,21 %
Total Emballages recyclables + Papiers	14 059	14 049	34,40	33,95	- 1,33 %
<i>Verre (en PàP*)</i>	5 907	7 932	14,45	19,16	+ 24,58 %
<i>Verre (en AV*)</i>	2 371	608	5,80	1,47	- 294,56 %
Total Verre	8 278	8 540	20,25	20,63	+ 1,84 %
Total OMA	133 926	134 792	327,71	325,67	- 0,63 %
Déchets végétaux	12 072	11 409	29,54	27,56	- 7,18 %
Encombrants	9 841	9764	24,08	23,59	- 2,08 %
TOTAL DMA	155 839	155 965	381,33	376,81	- 1,20 %

*PAP : Porte à porte ; AV : Apport Volontaire

Les tonnages collectés, en 2018, tous flux confondus, s'élèvent à 155 965 tonnes. Chaque habitant de la Communauté Urbaine a produit 325,67 kg d'Ordures ménagères et Assimilés (OMA) et 376,81 kg si l'on compte les encombrants et déchets végétaux.

Entre 2017 et 2018, les OMA collectées ont diminué de 0,63 % du fait de la diminution des ordures ménagères (- 0,73 %) et des papiers (- 17,21%).

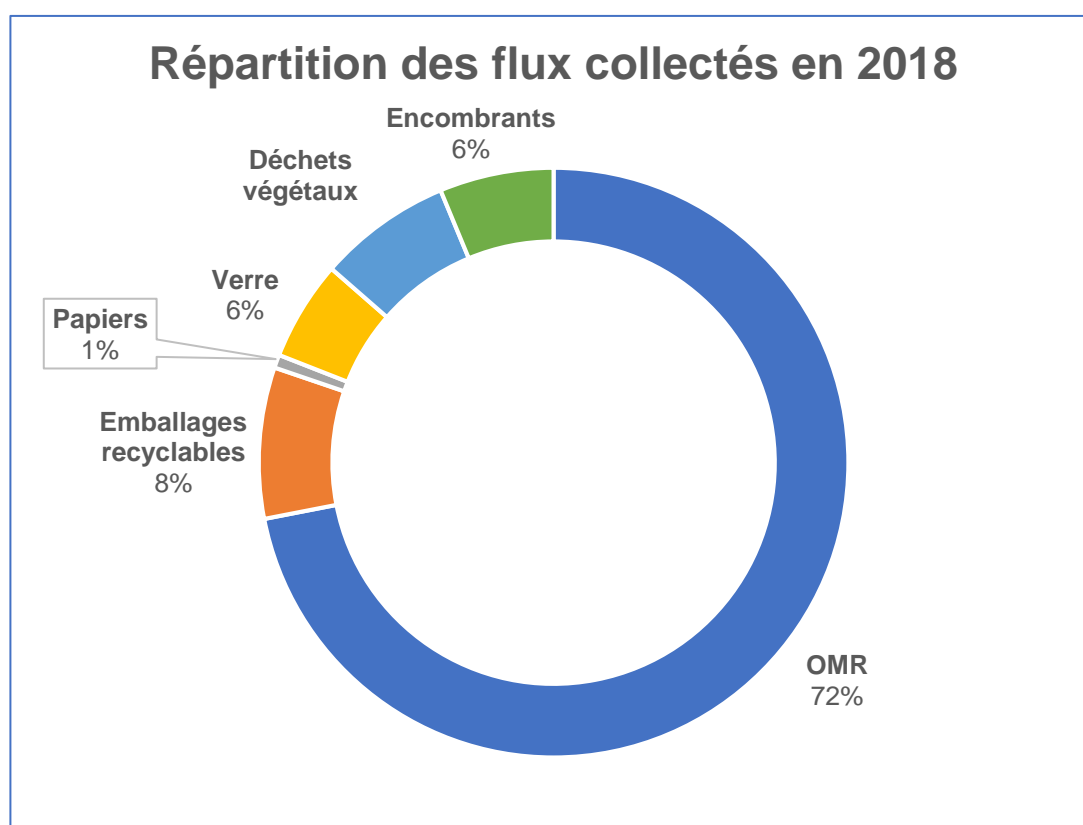
La diminution des OMR marque un progrès dans le sens de la réduction des déchets.

La diminution des tonnages d'emballages et papiers collectés marque, quant à elle, un recul dans la captation de ce flux recyclable. Des progrès doivent être réalisés à ce niveau, et notamment concernant le captage du papier.

La hausse du verre collecté représente une évolution positive, puisqu'il s'agit d'un flux hautement recyclable.

14 049 t d'emballages et papiers ont ainsi été collectées ainsi que 8540 t de verre, soit 14,48 % des DMA. Les ordures ménagères représentent, à elles seules, 71,94 % des DMA.

Le graphique qui suit reprend la ventilation du tonnage de DMA collectés, par nature :



4.5.1 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMR) collectées : en ↘

Le tonnage d'OMR collectées en 2018 dépasse les 112 200 tonnes et progresse de 0,55 % en valeur brute, entre 2017 et 2018. Le ratio de production par habitant est légèrement supérieur à 271 kg/an, en baisse de 0,73 % par rapport à 2017, ce qui le positionne sensiblement en-dessous de la moyenne francilienne 2014 (293 kg/hab.).

4.5.2 Les emballages et les papiers recyclables : légère ↘

LES TONNAGES COLLECTÉS

La collecte des emballages et papiers recyclables décroît de 1,33 %, ce qui traduit une baisse de la captation de ce gisement. Un effort supplémentaire doit être mis en place tant en termes de communication que de mise à disposition de matériels de précollecte adaptés, afin d'inverser cette tendance. Le ratio de collecte par habitant, de 33,95 kg/an est conforme à la moyenne francilienne 2014 (35 kg/an/hab.).

TAUX DE REFUS ET TONNAGES RECYCLÉS

La collecte sélective permet une séparation à la source, au niveau des habitants, entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers, cartons...). Après leur collecte, ces derniers sont envoyés vers un centre de tri, où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage.

Toutefois, à l'entrée du centre de tri, une part de ces déchets peut être refusée, du fait d'un tri incorrect des déchets. Ces déchets refusés sont renvoyés vers les filières d'incinération, sans recyclage. Ces étapes supplémentaires représentent un coût additionnel.

Exprimé en pourcentage, le taux de refus de tri représente la part de ces volumes refusés dans les centres de tri.

En 2018, le taux de refus calculé pour l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de 26,24 %. Ce taux est largement perfectible et doit faire l'objet d'une stratégie d'amélioration (communication, sensibilisation, dotation en contenants, ...). Pour rappel, la moyenne nationale est de 17 % alors qu'en Île-de-France, elle stagne à 24 %.

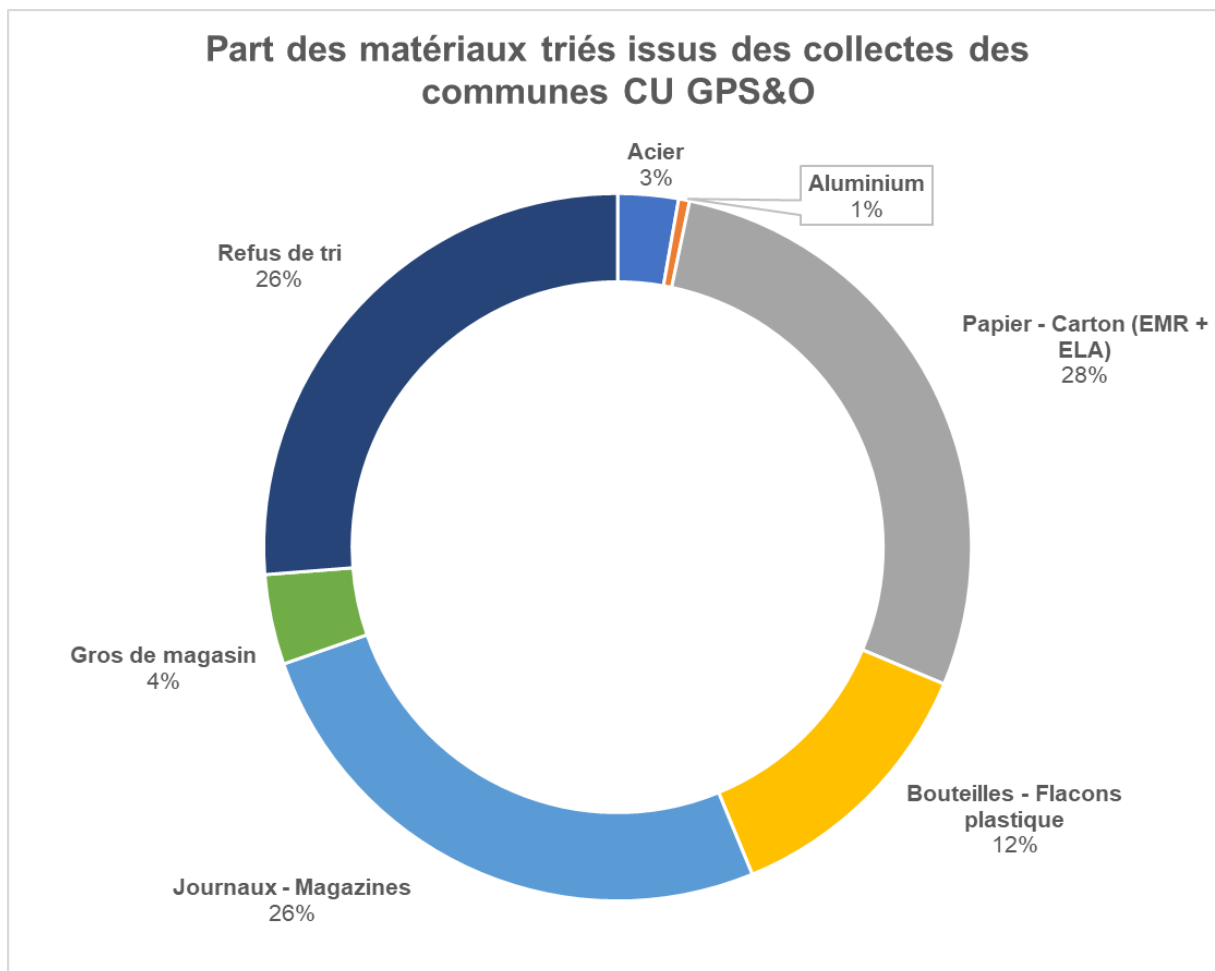
Les performances de tri de la collectivité, par flux, sont les suivantes :

Tonnages d'emballages et journaux magazines expédiés aux filières de recyclage	Tonnage 2018 (En tonnes)	Ratio en kg/hab 2018	Données Ile-de-France 2011 (en kg/hab)	Données France 2011 (en kg/hab)
Aluminium	65	0,15	0,5	0,3
Acier	357	0,86	6	5
Papier-Carton (EMR+ELA) *	3 625	8,75	6,9	9,2
Bouteilles et flacons en plastique	1 611	3,89	2,7	3,6
Verre	8 540	20,63	20,9	29,8
Journaux-Magazines	3 341	8,07	18	19,7
Gros de magasins	532	1,28	-	-
Refus de tri en sortie de chaîne emballages	3 390	8,19	-	-
Taux de refus issus des caractérisations entrantes	26,24 %	-	-	-

* EMR : Emballages Ménagers Recyclables ; ELA : Emballages Liquides Alimentaires

Des différences peuvent être observées entre les tonnages collectés et les tonnages expédiés en filières de recyclage. Elles s'expliquent par les opérations de stockage, nécessaires pour une partie des flux, mais également par le déclassement de certaines bennes, dont le contenu s'avère non-conforme.

Le diagramme ci-dessous présente la part de chacun des matériaux triés issus des collectes sélectives, hors verre, sur le territoire de la communauté urbaine :



La Loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 donne un objectif de 55 % de valorisation matière en 2020 et 65 % en 2025. La diminution du taux de refus est donc un objectif important.

Parmi les actions pouvant être mises en œuvre, on peut citer : le développement des outils de communication (autocollants pour bacs, affiches pour les locaux déchets avec consignes de tri, guide de tri, etc.), l'intensification des suivis de collecte et les actions des collecteurs, afin d'éviter de collecter des bacs trop mal triés. L'amélioration de la performance des centres de tri, peut également améliorer légèrement la valorisation matière.

4.5.3 Le verre : en ↗, mais encore des marges de progrès

La collecte du verre s'effectue en apport volontaire ou en porte à porte. Elle représente 8 540 tonnes en 2018, pour un ratio par habitant de 20,63 kg/an.

Rappelons que le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) fixe comme objectif l'atteinte d'un ratio de collecte des emballages en verre de 30,3 kg/hab en

2019. Avec 20,63 kg/hab/an en 2018, la CU GPS&O se situe dans la moyenne francilienne (20 kg/hab), mais dispose d'une nette marge de progression.

L'amélioration de la fonctionnalité des dispositifs de précollecte et la qualité du maillage (notamment pour l'apport volontaire) sont des pistes essentielles pour améliorer la captation de ce flux, tout comme la communication et la sensibilisation.

4.5.4 Les déchets végétaux : en ↘

Les déchets végétaux collectés en porte à porte en 2018 représentent plus de 11 409 tonnes, en baisse de 7,18 % par rapport à 2017. Une partie de cette diminution peut s'expliquer par le fait que les apports aient pu être faits en déchèterie.

La saisonnalité et les variations climatiques influent également sur les quantités collectées.

Le déploiement du compostage individuel avec la mise à disposition de composteurs participe de plus en plus à la réduction des quantités de déchets végétaux (et des biodéchets) collectés et traités par le service public.

4.5.5 Les déchèteries : un bilan difficile à établir en 2018

En 2018, le territoire de la CU GPS&O compte 12 sites :

- ✓ Achères
- ✓ Aubergenville
- ✓ Carrières-sous-Poissy (gestion SIDRU)
- ✓ Conflans-Sainte-Honorine
- ✓ Epône
- ✓ Gargenville
- ✓ Les Mureaux
- ✓ Limay
- ✓ Mantes-la-Jolie
- ✓ Mantes-la-Ville
- ✓ Orgeval
- ✓ Triel-sur-Seine (gestion SIVaTRU)

Auxquels il faut ajouter deux déchèteries situées hors territoire (Freneuse et Vigny, accessibles par convention avec le SMIRTOM du Vexin).

La fréquentation annuelle de l'ensemble des déchèteries du territoire de la Communauté Urbaine est de **292 025 visites**, cette donnée ne tenant pas compte du nombre de visites pour les déchetteries du SIDRU, de Vigny et de Freneuse.

Précisons que certaines déchèteries acceptent aussi les habitants de communes hors CU GPS&O, comme par exemple les sites de Triel-sur-Seine (SIVaTRU), Achères ou encore Carrières-sous-Poissy (SIDRU).

Les apports en déchèteries sont encadrés par un règlement qui fixe des limites en termes de quantités de déchets qui peuvent être déposés et interdit certains apports.

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par déchèterie, tous flux confondus.

	Tonnage 2017 (en tonnes)	Tonnage 2018 (en tonnes)	Evolution 2018 / 2017
Achères	3 536	1 989	- 77,78 % ^{***}
Aubergenville	3 698	3 384	- 9,28 %
Carrières-sous-Poissy (SIDRU)	NC	3 840	-*
Conflans-Sainte-Honorine	7 038	5 511	- 27,71 % ^{***}
Epône (à partir de juin 2018)	2 793	2 775	- **
Freneuse* (hors CU)	NC	NC	-*
Gargenville (à partir de juin 2018)	4 529	2 102	- **
Les Mureaux	4 691	4 365	- 7,47 %
Limay	9 541	6 354	- 48,78 % ^{****}
Mantes-la-Jolie	9 265	9 491	+ 2,38 %
Mantes-la-Ville	2 785	5 007	+ 44,37 %
Orgeval	2 191	2 211	+ 0,9 %
Triel-sur-Seine (SIVaTRU)	5 446	4 315	- 26,21 %
Vigny (hors CU)	NC	NC	-*
TOTAL	55 513*	51 344	- ****

* Les tonnages de Carrières-sous-Poissy, de Vigny et de Freneuse, qui sont des déchèteries non gérées par la CU GPS&O, n'ont pas été pris en compte dans le total puisque ne disposant pas des tonnages 2018 et/ou 2017.

** Les évolutions 2018/2017 n'ont pas été établies pour Epône et Gargenville, dans la mesure où nous ne disposons des données que depuis juin 2018, date à laquelle la Communauté urbaine a repris la gestion de ces 2 sites.

*** L'importante diminution s'explique par le fait que les tonnages 2017 comptabilisaient également les déchets des Centres Techniques Communautaires des communes d'Achères et de Conflans-Ste-Honorine, qui ont été déconnectés de ces deux déchetteries en 2018.

**** En 2018, le renforcement du contrôle d'accès pour les professionnels a écarté une partie des flux apportés par les « professionnels non déclarés ».

***** Pas d'évolution établie car elle ne serait pas significative, dans la mesure où les tonnages pour les déchetteries d'Epône et Gargenville ne sont comptabilisés qu'à partir de juin 2018 et les tonnages des déchetteries d'Achères et de Conflans-Ste-Honorine ne sont pas établis à périmètre constant entre 2018 et 2018.

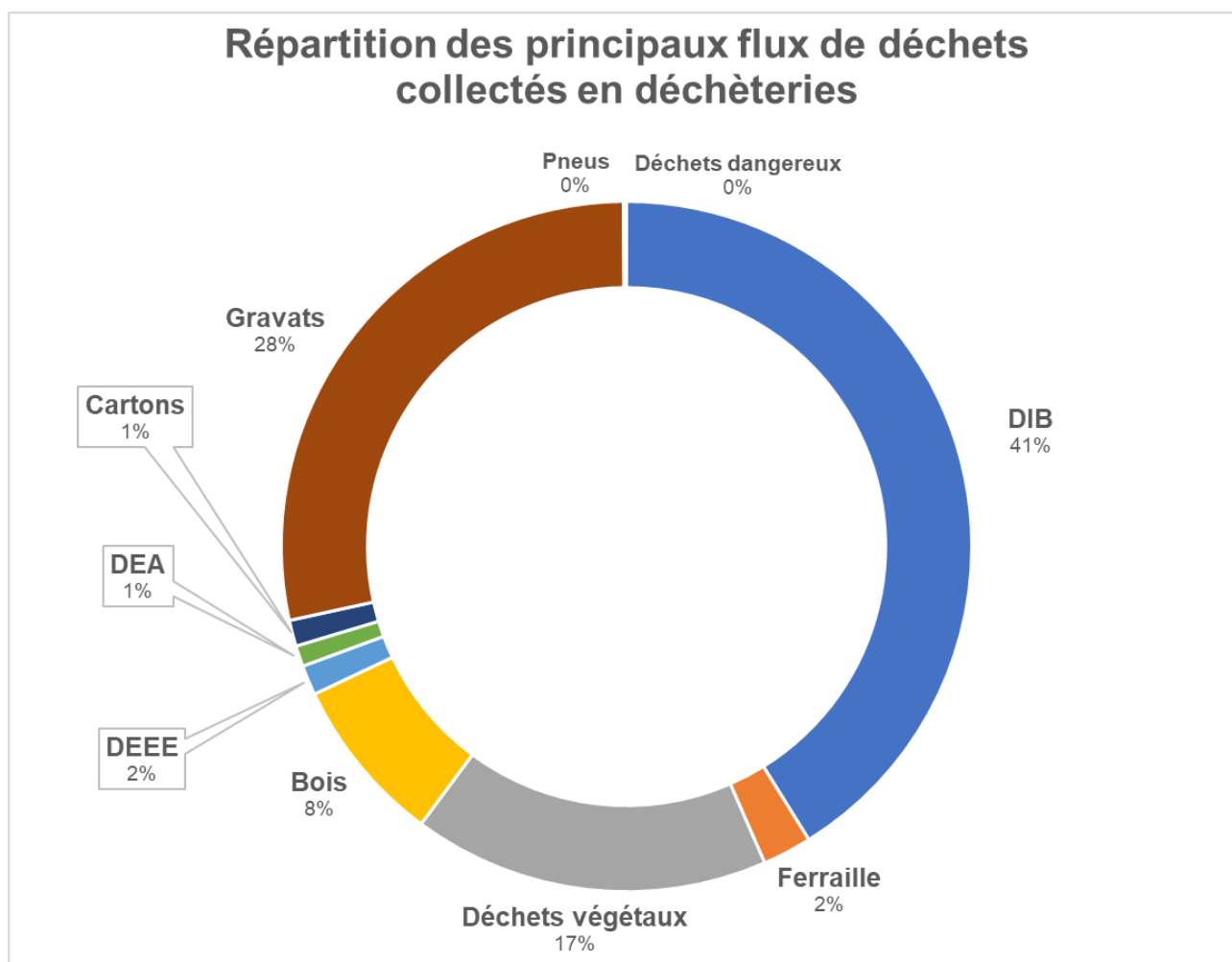
Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par flux, toutes déchèteries confondues.

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries		
Nombre de déchèteries	12	
Nombre de déchèteries acceptant les professionnels	8	
Facturation des professionnels	Oui	
Nature des déchets des professionnels acceptés	Déchets non dangereux et inertes	
Nombre de visites des déchèteries dans l'année	292 025	
Zone dédiée au Réemploi des déchets	Oui sur deux d'entre elles	
Flux acceptés	Tonnages collectés	Filière de traitement
Déchets industriels banals (DIB) incinérables	18 022	Unité d'incinération des déchets non dangereux
Déchets industriels banals (DIB) non-incinérables		Centre de stockage des déchets ultimes Centre de stockage des déchets non dangereux Centre d'enfouissement technique de classe 2
Ferraille	1 008	Recyclage - Repreneurs spécifiques
Déchets végétaux	7 315	Compostage
Bois	3 427	Compostage
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	612	Centres de tri
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	428	Recyclage – Fabrication CSR
Cartons	536	Recyclage – Repreneurs spécifiques
Gravats	12 389	Centres de tri Centre de stockage de classe 3
Déchets dangereux	55	Centre de traitement et de valorisation
Pneus	10	Recyclage – Repreneurs spécifiques
TOTAL	43 190*	

* Les données présentées ne prennent pas en compte les tonnages collectés par les déchèteries de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Les principaux flux collectés sont :

- ✓ les DIB (41,73 %),
- ✓ les gravats (28,68 %),
- ✓ les déchets végétaux (16,94 %),
- ✓ le bois (7,93 %),
- ✓ la ferraille (2,33 %),
- ✓ les DEEE (1,42 %),
- ✓ les cartons (1,24 %),
- ✓ les autres flux représentant des parts inférieures à 1 %.



4.5.6 Les encombrants : en légère ↘

Les tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte ont légèrement diminués (-2,04 %) depuis 2017. Cette différence peut s'expliquer par de nombreux facteurs, parmi lesquels un changement des habitudes de consommations dans une optique de réemploi ou de réparation, ou encore un dépôt plus important de ce flux en déchetterie.

4.6 Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

A l'échelle nationale, certaines filières de producteurs de déchets sont organisées pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de leurs produits (principe du « pollueur-payeur »). Des éco-organismes ont été créés pour assumer ces responsabilités. Le Code de l'environnement prévoit une écocontribution pour certains types de déchets. Celle-ci est acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets ou servant à financer directement le traitement de ces déchets. Les producteurs soumis à une filière REP ont en effet la possibilité de mettre en place un système individuel de collecte et de traitement, ou de transférer leur responsabilité à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière.

La CU GPS&O et/ou les syndicats déchets conventionnent avec des éco-organismes afin de pouvoir bénéficier de ces filières. On peut citer Ecologic pour les D3E, Recylum pour les lampes, Ecomobilier pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Corepile et Screlec pour les piles et accumulateurs, EcoDDS pour les produits dangereux, Eco-TLC pour les textiles, Eco-Emballages (devenu CITEO en 2018) pour les emballages ménagers.

5. LE TRAITEMENT : INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 La compétence traitement

La compétence traitement est assurée pour le compte de la CU par différents syndicats via des conventions.

Ces syndicats sont au nombre de 3 :

- Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU),
- Le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains (SIVaTRU),
- Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE).

5.2 Les installations et exutoires

Le territoire de la CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement, parmi lesquelles :

- ✓ le centre de transfert de Guerville,
- ✓ la plate-forme de stockage de Guitrancourt,
- ✓ l'unité d'incinération Azalys de Carrières-sous-Poissy (SIDRU),
- ✓ le centre de tri des collectes sélectives de Triel-sur-Seine (SIVaTRU).

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées :

- ✓ l'unité d'incinération de Thiverval-Grignon (CNIM-SIDOMPE),
- ✓ Centre de tri de Vigny (SMIRTOM du Vexin),
- ✓ Centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).

Les tableaux ci-dessous présentent les exutoires de traitement des déchets collectés en PAP et PAV, par flux :

Collecte en PAP ou PAV	
Flux de déchets	Unité de traitement
OMR	Unité d'incinération AZALYS de Carrières sous Poissy (78)
	Unité d'incinération du CNIM à Thiverval Grignon (78)
	Unité d'incinération SAREN de Sarcelles (95)
	Unité d'incinération Auror'Environnement de Saint Ouen l'Aumône (95)
	Unité d'incinération de VILLEJUST (91)
	Installation de Stockage des Déchets Non dangereux REP Bouqueval (95)
ER/PAPIER/VERRE	Plateforme de stockage SOTREMA de Rosny-sur-Seine (78)
	Centre de tri GENERIS de Triel-sur-Seine (78)
	Centre de tri de Thiverval Grignon (78)
	Centre de tri APTIMA de Mantes la Jolie (78)

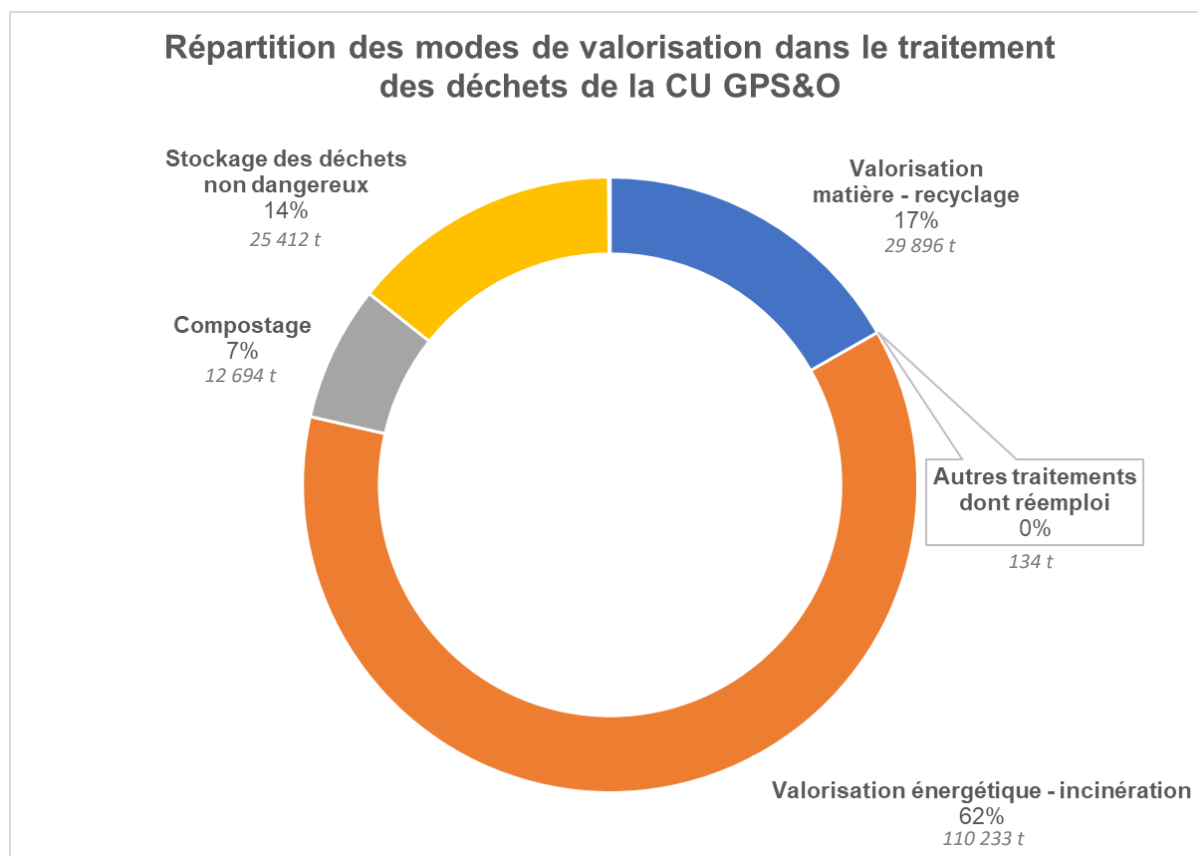
DECHETS VEGETAUX	Centre de tri GENERIS de Triel-sur-Seine (78)
	Plateforme de compostage SEPUR CR2T de Thiverval Grignon (78)
	Plateforme de compostage DUPILLE à Flacourt (78)
	Plateforme de compostage VERT COMPOST (95)
ENCOMBRANTS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)
	Centre de tri des encombrants SEPUR CR2T de Thiverval Grignon (78)
	Centre de tri des encombrants PAPREC à Genevilliers (92)
	Centre de tri des encombrants SUEZ à Porcheville (78)
DECHETS DANGEREUX	Société TRIADIS à Etampes (91)
DEEE	Centre de tri APTIMA à Mantes la Jolie (78)
	Centre de tri TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)
TEXTILE	Centre de tri Le Relais à Chanteloup les Vignes (78)

Les tableaux ci-dessous présentent les exutoires de traitement des déchets collectés en déchetterie, par flux :

Collecte en déchetterie	
Flux de déchets	Unité de traitement
DECHETS VEGETAUX	Plateforme de compostage DUPILLE à Flacourt (78)
	Plateforme de compostage VERT COMPOST (95)
ENCOMBRANTS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)
	Centre de tri des encombrants SUEZ à Porcheville (78)
DECHETS DANGEREUX	Centre de regroupement CHIMIREC (93)
GRAVATS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)
	ECO-TRI PICHETA à Limay, Achères et Triel sur Seine (78)
	Plateforme SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)
BOIS	ECO-TRI PICHETA à Limay, Achères et Triel sur Seine (78)
	Plateforme SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)
FERRAILLES	Société GDE à Limay (78)
CARTONS	Société SEPUR à Thiverval Grignon (78)

5.3 Les modes de valorisation

Le graphique ci-dessous représente la part de chaque mode de valorisation dans le traitement des déchets de la CU GPS&O :



La valorisation énergétique par incinération représente le premier mode de valorisation (61,80 % des tonnages traités), suivi du recyclage (16,76 %), du stockage des déchets non dangereux (14,25 %) et du compostage (7,12 %). Les autres modes n'intervenant que de manière marginale. Le réemploi qui représente moins de 1 % de la valorisation aura probablement tendance à progresser, sous l'effet des objectifs réglementaires, de la mise en place du Programme local de Prévention et de l'évolution des modes de consommation.

6. LES INDICATEURS FINANCIERS

6.1 Le Compte administratif 2018

Le budget réalisé en 2018 s'élève à 50 607 346 €, avec 1 328 710 € en investissement et 49 278 636 € en fonctionnement.

Cela représente un coût moyen annuel par habitant de 119,05 €.

Ce coût se répartit en quatre postes :

- ✓ La prévention pour moins de 1%,
- ✓ La précollecte (mise à disposition de bacs roulants, de points d'apports volontaires aériens et enterrés, composteurs, ...), pour 2%,
- ✓ La collecte pour 50%,
- ✓ Le traitement de ces déchets pour 48%.

Le produit de la TEOM perçu par la CU GPS&O sur 2018 se monte à 39 572 063 €, soit 95,61 € par habitant, à titre de comparaison le produit de TEOM s'élevait, en France, en 2013, en moyenne à 127 € par habitant.

L'ensemble du Compte administratif 2018 a été approuvé au cours du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et est consultable selon les dispositions légales en vigueur.

6.2 Éléments financiers présentés par les délégataires

Ces données sont fournies par les délégataires dans leur rapport annuel 2018.

6.2.1 Délégation de service public VALENE

DSP VALENE	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Evolution 2018 / 2017
Charges d'exploitation	9 298 441 €	8 818 060 €	9 475 537 €	+ 6,94 %
Produits d'exploitation	7 829 249 €	7 649 277 €	7 513 103 €	- 1,81 %
Résultat nets	- 1 469 192 €	- 1 283 369 €	- 1 962 434 €	+ 34,60 %

6.2.2 Délégation de service public SOTREMA

DSP SOTREMA	Montant HT 2016	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Evolution 2018 / 2017
Charges d'exploitation	5 739 678 €	5 552 416 €	5 639 711 €	+ 1,55 %
Produits d'exploitation	5 469 301 €	5 446 689 €	5 585 334 €	+ 2,48 %
Résultats nets	- 270 377 €	- 105 727 €	- 54 377 €	- 94,43 %

CONCLUSION

L'année 2018, 3ème année d'exercice de la CU GPS&O, a été consacrée à la construction d'une politique générale de prévention des déchets sur l'ensemble territoire, mais également à la poursuite du travail d'harmonisation des marchés de précollecte et de collecte. Un important travail de construction d'une identité visuelle, reconnaissable par tous les citoyens a, dès lors, été conduit. Priorité a également été donnée à la structuration des équipes.

L'année 2019 verra la finalisation et la mise en œuvre du premier Programme local de Prévention des Déchets de la Communauté Urbaine, ainsi que celle du nouveau schéma directeur de la filière déchets et de la stratégie directrice du réseau de déchetteries.

Rapport mis à disposition du public de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Par M. Jean-Luc Gris, Vice-Président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets

**Immeuble Autoneum
Rue des chevries
78410 Aubergenville**



Rapport établi en conformité à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.